

ASSEMBLEE NATIONALE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Services Législatifs

**Constitution du 14 octobre 1992
Deuxième Législature**

**Deuxième Session Extraordinaire
de l'année 2002**

REPUBLIQUE TOGOLAISE

TRAVAIL-LIBERTE-PATRIE

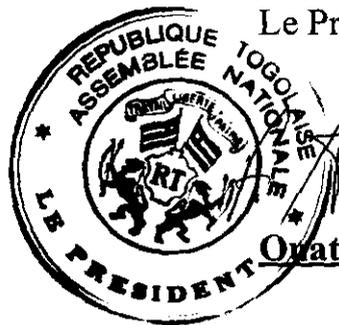
LOI N°
AUTORISANT L'ADHESION DU TOGO A LA
CONVENTION UNIVERSELLE SUR LE DROIT
D'AUTEUR, REVISEE A PARIS LE 24 JUILLET 1971

LOI N° _____
AUTORISANT L'ADHESION DU TOGO A LA CONVENTION
UNIVERSELLE SUR LE DROIT D'AUTEUR,
REVISEE A PARIS LE 24 JUILLET 1971

Article 1^{er}. Est autorisée l'adhésion du Togo à la Convention universelle sur le droit d'auteur, révisée à Paris le 24 juillet 1971.

Article 2. La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Délibéré et adopté le 14 février 2002



Le Président de l'Assemblée nationale

Orattara Fambaré NATCHABA